



CHAMBRES
D'AGRICULTURE

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU LOT

430 Avenue Jean Jaurès

CS 60199

46004 CAHORS CEDEX 9

Tél : 05 65 23 22 21

Fax :

N° Siret : 18460002100010

N° TVA Intracommunautaire : FR 12184600021

Référence à rappeler : 2025 / TR2501125

Objet : Accompagn. Déclaration PAC 2025

FACTURE

ORIGINAL

N° OR : OCTA 11778 1

N° Bordereau :

Pièce : TR2501125

Exercice : 2025

Date : 05-06-2025

Page : 1 / 1



GAEC DU MAS DE BREL
MAS DE BREL
4075 ROUTE DU CAUSSE
46160 ST SULPICE

86700058/73236/0079/C6 1/1
G.1290897051747456023

Prestataire : CACOTE YVAN

DESIGNATION	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
156437 PAC - Accompagnement à Déclaration	1	501,870	501,87	20,00



Régime de TVA : Débits

Taux de TVA en %	20,00			Devise : EUR
Montant HT	501,87			501,87
Base de TVA	501,87			501,87
Montant TVA	100,37			100,37
Total TTC	602,24			602,24
Net à payer	602,24			602,24

ement par virement sur le compte TP de la CDA LOT ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la CDA LOT

IBAN : FR7610071460000000100007019 - BIC : TRPUFRP1 - RIB : 10071 46000 00001000070 19

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Facture payable selon échéance. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Tout paiement à une date ultérieure à l'échéance entraînera l'application des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur augmenté du montant de l'indemnité pour frais de recouvrement conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22/03/2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 02/10/2012 à laquelle il convient d'ajouter les intérêts de retard.

Coupon à retourner



Etablissement : D46S01 CDA LOT
1091883 GAEC DU MAS DE BREL
Date échéance : 05-07-2025

Référence à rappeler : 2025 / TR2501125

aiement par chèque à l'échéance

Montant Net en EUR :

602,24

